

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 26 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROCC & (12).

Étaient excusés : Gaëtan DE GRACIA & Françoise BOISSET / **Pouvoir** à Corentin LALLAU BAZIN (2).

Étaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 19 novembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

#### PERSONNEL COMMUNAL - Service Technique

#### **OBJET** : CREATION D'UN POSTE

#### Adjoint Technique Territorial

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-07-45

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. *En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

**Compte tenu du départ d'un des agents du Service Technique suite à une mutation**, il convient de recruter un **Adjoint Technique**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE** : pour 13 / contre 0 / abstention 0

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 février 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison du départ d'un des agents du Service Technique suite à une mutation,

#### **Fonctionnaires**

↳ Décide la création de **1** emploi d'**Adjoint Technique Territorial**,

▶ Permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

*Paraphe :*

► **Missions :**

- **Réaliser l'essentiel des interventions techniques sur la commune :**
- Voirie, espace public,
- Bâtiments communaux, locaux utilisés,
- Matériel en entretien / maintenance / réparation,
- Déneigement en saison.

► A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

↳ Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emploi	Echelle	Temps	Nombre de poste avant	Nombre de poste après
Adjoint Technique	C1	Complet (35 H)	0	1

et les crédits correspondants (rémunération & charges) inscrits au budget.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-07-46**

Désignation	Diminution / Crédits ouverts	Augmentation / Crédits ouverts
D 60631 Fournitures d'entretien	1 000.00 €	
D 739223 FPIC		1 000.00 €

**OBJET : Déneigement de la commune**  
*(Voies dont la gestion relève de son autorité)*  
**Participation d'une société**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-07-47**

Monsieur le Maire rappelle le contexte : pour l'hiver en cours, un seul agent des Services Techniques sera présent, à partir du 1<sup>er</sup> décembre. Comme il doit impérativement être à son poste en journée, sur ses horaires de travail habituels, il paraît impossible de lui demander d'effectuer également le déneigement de la commune en dehors et donc en plus de ces temps-là.

De plus, ne pouvant ni prévoir, ni maîtriser les chutes de neige, dans une situation d'urgence, il convient de penser à faire appel à une société.

Pour cette participation au déneigement de la commune, après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire explique qu'une convention (*annexée à la présente délibération*) doit être établie entre la société à retenir et la commune, afin de gérer la prestation, en particulier le circuit, les modes de déclenchement, les conditions de rémunération, les modalités de paiement et les engagements de chacun. Tous ces éléments sont fixés pour l'intégralité de la durée de la convention.

Paraphe :

Après délibération, le Conseil Municipal :

**VOTE : contre 0 / abstention 1 / pour 12**  
(*Michaël CHARMEAUX, sorti, pour l'abstention*)

↳ **Approuve** le principe du déneigement de la commune avec la participation d'un auto-entrepreneur.

↳ **Valide** le choix de l'auto-entrepreneur : Michaël CHARMEAUX, 74 allée du Grand Arc, 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment la convention. **Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

↳ Pas de questions diverses.

Un point de situation des travaux en cours (goudronnage, informatique école et téléphonie) a été fait par Monsieur le Maire